

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Le onze décembre deux mille vingt cinq à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Murat, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Alain CROS, Bernard DELOSTAL, Jennifer DEVEZE, Christian DONIOL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Philippe ROSSEEL, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Roland VERNET, Éric VIALA, Roland VIDAL

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Frédérique BUCHON, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Denis DELPIROU, Fabienne FARRADECHE, Xavier FOURNAL, David GENEIX, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Jean RONGIER, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDRE, Nadia TERREN, André TRONCHE, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Gilles CHABRIER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Djuwan ARMANDET, Philippe SARANT pouvoir à Colette PONCHET-PASSEMARD, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE

Date et affichage de la convocation : 05 décembre 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 35 – Pouvoirs : 4 – Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » avec le Crédit Agricole Centre France : avenant 1

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu le budget primitif principal 2025 ;

Considérant les objectifs définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable dont notamment l'objectif n°2.1 « répondre au défi démographique en proposant une offre d'habitat adaptée et qualitative » ;

Considérant le dispositif « Petites Villes de Demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale et notamment son article 5-2 ;

Vu la délibération n°2025-CC-097 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 approuvant la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » et validation de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre France ;

Considérant la nécessité de modifier la convention en vue d'apporter des précisions aux demandes de financement : précisions sur le type de travaux, commune du lieu des travaux pour les propriétaires bailleurs, localisation des entreprises réalisant les travaux ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 24 novembre 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Oui l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

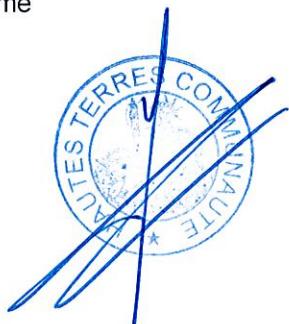
- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec le Crédit Agricole Centre France pour la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat », tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRÉCISER** que les critères d'éligibilité tels que définis dans la convention de partenariat ne sont pas modifiés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat à conclure avec le Crédit Agricole Centre France pour la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN
DISPOSITIF DE PRÉT « HAUTES TERRES RENOV HABITAT » ENTRE
HAUTES TERRES COMMUNAUTE ET LE CREDIT AGRICOLE CENTRE
France
Avenant n°1**

ENTRE :

Hautes Terres Communauté dont le siège est situé 4 Rue du Faubourg Notre Dame - 15 300 MURAT, représentée par son Président en exercice, Monsieur Didier ACHALME agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 2025-CC-097 en date du 30 juin 2025 ;

Ci-après dénommée « Hautes Terres Communauté » ou « la Communauté de Communes »

D'une part

ET :

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Centre France, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est 1, Avenue de la Libération 63000 CLERMONT-FERRAND, immatriculée au RCS de Clermont Ferrand sous le n° 445 200 488, représenté par Monsieur Virgile CHEVALLIER, Directeur Développement Crédits, et dûment habilitée à l'effet des présentes ;

Ci-après dénommée « Le Crédit Agricole Centre France »

D'autre part,

Ci-après dénommées collectivement les « Parties »

PREAMBULE

Vu la convention de partenariat pour la mise en place d'un dispositif de prêt « Hautes Terres Renov Habitat » conclue en date du 17 juillet 2025 entre Hautes Terres Communauté et le Crédit Agricole Centre France ;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions pour faciliter le suivi des demandes par les services ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 015-200066637-20251211-2025_CC_148-DE

Article 1 – Objet du présent avenir

Les présents articles modifiés ci-dessous se substituent aux articles de la convention initiale :

Article 2 – Condition d'éligibilité de l'offre

Le prêt bonifié « HT Rénov habitat » ne peut être destiné qu'aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs de résidences principales.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes et sont cumulatives :

a) Conditions liées à l'obtention du prêt

Le prêt consenti dans le cadre de la présente convention est un prêt complémentaire à d'autres dispositifs consenti par le Crédit Agricole Centre France sous la condition expresse qu'il soit réalisé conjointement à la réalisation d'un éco-PTZ (articles D319-1 à D319-51 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le Crédit Agricole Centre France apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur. À partir de l'émission de l'offre de prêt, l'emprunteur a 3 ans pour réaliser les travaux et débloquer les fonds sur présentation des factures.

b) Conditions liées aux travaux éligibles (article 244 quater U du Code Général des Impôts)

Les travaux éligibles sont les suivants :

1° Soit des travaux qui correspondent à au moins une des catégories suivantes :

- a) Travaux d'isolation thermique performants des toitures ;
- b) Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur ;
- c) Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- d) Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
- e) Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- f) Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- g) Travaux d'isolation des planchers bas ;

1° bis Soit des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement et ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;

1° ter Soit de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique mentionnée au II de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

2° Soit de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

Parmi les types de travaux précités, au moins un d'entre eux devra être réalisé par l'emprunteur pour bénéficier du prêt « HT Rénov Habitat ». **Les travaux objet de la présente demande devront être précisés dans la demande de prêt. Dans le cas d'un propriétaire bailleur, la commune du lieu des travaux devra être précisée.**

Les travaux objet de la demande de prêt ne doivent pas être soutenus via les aides de l'OPAH-RR locale de Hautes terres Communauté mais peuvent être financés avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dont Ma Prime Rénov'.

Le prêt « HT Rénov Habitat » peut financer des travaux engagés depuis moins de 6 mois. La facture doit être postérieure à la date d'émission de l'offre de prêt.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labelisées « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). **Dans la demande de prêt, le demandeur devra préciser si l'entreprise qui réalise les travaux a son siège social sur le territoire de HTC (à défaut, le numéro de département devra être précisé).**

Un bonus « sortie de vacance » sera accordé en vue de lutter contre la vacance du bâti résidentiel (voir article n°5). Le logement devra être vacant depuis au moins 2 ans. Une attestation de logement inoccupé et vide de tout meuble pour bénéficier du bonus « sortie de vacance » sera délivré par le Maire de la commune.

L'emprunteur doit transmettre chaque facture à l'établissement bancaire afin d'obtenir le déblocage des fonds correspondants et de justifier de la réalisation effective de tous les travaux.

c) Conditions liées au logement :

Pour être éligible au Prêt « HT Rénov Habitat », l'emprunteur doit être soit propriétaire occupant soit propriétaire bailleur de résidence principale. Aucune condition de ressource n'est requise.

Afin de bénéficier du bonus « performance énergétique globale », (point n°2° de l'article 244 quater U du CGI et article n°5 de la présente convention) l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- D'un logement classé E ou mieux après les travaux,
- Dans le cadre d'un éco-prêt à taux zéro pour des travaux en logement individuel, y compris pour des travaux réalisés sur des parties privatives en copropriété, d'un saut d'au moins 2 étiquettes au DPE après les travaux,
- Dans le cadre d'un éco-prêt à taux zéro « copropriétés », y compris d'un prêt souscrit par un copropriétaire pour financer sa quote-part, d'un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

Article 2 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées

Le présent avenant à la convention est établi en deux originaux, destinés à chacune des parties.

Fait à Murat, le
En deux exemplaires

Faire précéder de la mention « lu et approuvé »

Pour le Crédit Agricole Centre France

Pour Hautes Terres Communauté

Le Directeur Développement Crédits
Virgile CHEVALLIER

Le Président
Didier ACHALME

Annexe n°1 – Délibération du Conseil Communautaire

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 015-200066637-20251211-2025_CC_148-DE



Hautes Terres Communauté

Le 30 juin 2025

DELIBERATION N°2025-CC-097

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente juin deux mille vingt cinq à 20 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Massiac, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRÉ, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Magali CRAUSER, Bernard DELOSTAL, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Christian DONIOL, Xavier FOURNAL, Danielle GOMONT, Éric JOB, Jean-François LANDES, Danièle MAJOREL, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Daniel MEISSONNIER, Jean-Pierre PENOT, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Pierrick ROCHE, Danielle ROLLAND, Jean RONGIER, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Claire TEISSEDRE, Josette TOUZET, Roland VERNET, Éric VIALA

Étaient absents excusés :

Gilles AMAT, Karine BATIFOULIER, Vivien BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Agnès CREGUT, Jennifer DEVEZE, Fabienne FARRADECHE, David GENEIX, Robert JOUVE, Pierre JUILLARD, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Philippe LEBERICHEL, Luc LESCURE, Bernard PAGENEL, Jean-Paul REBOUL, Marie-Pierre RIGAL, Félix ROCHE, Christophe SOULIER, Nadia TERREN, André TRONCHE, Marie-Claire TUFFERY, Alain VAN SIMMERTIER, Jean-Louis VERDIER, Roland VIDAL

Pouvoirs :

Jennifer DEVEZE pouvoir à Philippe ROSSEEL, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME pouvoir à Magali CRAUSER, Philippe LEBERICHEL pouvoir à Philippe SARANT, Marie-Pierre RIGAL pouvoir à Gérard POUDEROUX, Nadia TERREN pouvoir à Michel PORTENEUVE, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 24 juin 2025

Secrétaire de séance : Pierrick ROCHE

Membres en exercice : 60

Présents : 34 – Pouvoirs : 6 – Votants : 40

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Objet : Mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov habitat » et validation de la convention de partenariat avec le Crédit Agricole Centre France

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu les orientations budgétaires 2025 ;

Vu le budget primitif principal 2025 ;

Considérant les objectifs définis dans le cadre du projet d'aménagement et de développement durable dont notamment l'objectif n°2.1 « répondre au défi démographique en proposant une offre d'habitat adaptée et qualitative » ;

Considérant le dispositif « Petites Villes de demain » initié par l'État et visant à accompagner un millier de villes exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité (villes de moins de 20 000 habitants), et leurs intercommunalités ;

Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat – revitalisation rurale et notamment son article 5-2 ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de compléter les dispositifs existants ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté de soutenir la rénovation de l'habitat privé en mettant en place un dispositif incitatif de rénovation de l'habitat privé ;

Considérant la volonté de Hautes Terres Communauté d'expérimenter un dispositif d'incitation financière, en collaboration avec un organisme bancaire, en vue d'apporter sous forme de subvention à des personnes privées correspondant à des intérêts d'emprunt ;

Considérant que cette aide s'adosse au crédit immobilier « éco-prêt à taux Zéro » (l'éco-PTZ) de l'Etat afin de permettre à un particulier, de financer le reste à charge de la part des travaux de rénovation énergétique ;

Considérant que le Crédit Agricole Centre France, en sa qualité de prêteur pourra consentir, sous respect des conditions d'éligibilité établies dans la convention jointe à la présente délibération, à l'octroi d'un prêt

Page 1 sur 2

bonifié en complément de l'éco-PTZ. Le taux du prêt bonifié, pour l'emprunteur, sera de zéro pour cent (0%), hors coût de l'assurance emprunteur, hors coût de garantie du prêt ;

Considérant que le coût d'intérêt de ce prêt sera intégralement financé par Hautes Terres Communauté et payé directement au Crédit Agricole Centre France sous la forme d'une subvention, selon les conditions établies dans la convention ;

Vu les avis des groupes de travail finances et habitat en dates des 03 et 10 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en dates des 12 mai et 16 juin 2025 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » en faveur de la rénovation de l'habitat de résidences principales ;
- **D'APPROUVER** la convention de partenariat à conclure avec le Crédit Agricole Centre France pour la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » ;
- **D'APPROUVER** les critères d'éligibilité tels que définis dans la présente convention de partenariat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat à conclure avec le Crédit Agricole Centre France pour la mise en place du dispositif de prêt « Hautes Terres Rénov Habitat » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les formulaires d'octroi des subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits soit 39 999 € ainsi que les mandats de paiement nécessaires ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025, dépense d'investissement opération n°1001 – Aides habitat – chapitre 204 – Subventions d'équipement versées, article 2042 – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



Le Secrétaire de séance

Pierrick ROCHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Page 2 sur 2

Annexe n°1 – Délibération du Conseil Communautaire (avenant)

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 015-200066637-20251211-2025_CC_148-DE

Annexe n°2 – Formulaire de demande de Prêt «

Cadre réservé au Crédit Agricole Centre France

N° de Dossier :

Reçu complet le :

Accord de la subvention donné le :

L'accord est valable 90 jours.

Au-delà, le formulaire et l'accord sont caducs.

PRET « HT RENOV HABITAT »

Dossier à transmettre à
Crédit Agricole Centre France

xx

Avant de remplir le formulaire de demande de prêt, nous vous remercions de lire attentivement les informations indiquées ci-dessous :

Le prêt « HT Rénov Habitat » mis en place sur le territoire de Hautes Terres Communauté s'adresse aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs de résidences principales sans conditions de ressources souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique listés ci-après.

1 - Les conditions d'éligibilité sont les suivantes et sont cumulatives :

a) Conditions liées à l'obtention du prêt

Le prêt consenti dans le cadre de la présente convention est un prêt complémentaire à d'autres dispositifs consenti par le Crédit Agricole Centre France sous la condition expresse qu'il soit réalisé conjointement à la réalisation d'un éco-PTZ (articles D319-1 à D319-51 du Code de la Construction et de l'Habitat).

Le Crédit Agricole Centre France apprécie sous sa propre responsabilité la solvabilité et les garanties de remboursement présentées par l'emprunteur. À partir de l'émission de l'offre de prêt, l'emprunteur a 3 ans pour réaliser les travaux et débloquer les fonds sur présentation des factures.

b) Conditions liées aux travaux éligibles (article 244 quater U du Code Général des Impôts)

Les travaux éligibles sont les suivants :

1° Soit des travaux qui correspondent à au moins une des catégories suivantes :

- a) Travaux d'isolation thermique performants des toitures ;
- b) Travaux d'isolation thermique performants des murs donnant sur l'extérieur ;
- c) Travaux d'isolation thermique performants des parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- d) Travaux d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire performants ;
- e) Travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- f) Travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- g) Travaux d'isolation des planchers bas ;

1° bis Soit des travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement et ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat au titre de la lutte contre la précarité énergétique ;

1° ter Soit de travaux d'amélioration de la performance énergétique du logement ayant ouvert droit à la prime de transition énergétique mentionnée au II de l'article 15 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

2° Soit de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement.

Parmi les types de travaux précités, au moins un d'entre eux devra pour bénéficier du prêt « HT Rénov Habitat ». **Les travaux objet de la demande de prêt doivent être réalisés par l'emprunteur après la présentation de la demande de prêt.** Dans le cas d'un propriétaire bailleur, la commune au lieu des travaux devra être précisée.

Les travaux objet de la demande de prêt ne doivent pas être soutenus par des aides de l'OPAH-RR locales de Hautes Terres Communauté mais peuvent être financés avec les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) dont Ma Prime Rénov'.

Le prêt « HT Rénov Habitat » peut financer des travaux engagés depuis moins de 6 mois. La facture doit être postérieure à la date d'émission de l'offre de prêt.

Les travaux doivent être réalisés par des entreprises labelisées « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE). **Dans la demande de prêt, le demandeur devra préciser si l'entreprise qui réalise les travaux a son siège social sur le territoire de HTC (à défaut, le numéro de département devra être précisé).**

Un bonus « sortie de vacance » sera accordé en vue de lutter contre la vacance du bâti résidentiel (voir point 2 – Caractéristiques du « Prêt HT Rénov Habitat »). Le logement devra être vacant depuis au moins 2 ans. Une attestation de logement inoccupé et vide de tout meuble pour bénéficier du bonus « sortie de vacance » sera délivré par le Maire de la commune.

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat de prêt « HT Rénov Habitat ». L'emprunteur doit transmettre chaque facture à l'établissement bancaire afin d'obtenir le déblocage des fonds correspondants et de justifier de la réalisation effective de tous les travaux.

c) Conditions liées au logement :

Pour être éligible au Prêt « HT Rénov habitat », l'emprunteur doit être soit propriétaire occupant soit propriétaire bailleur de résidence principale. Aucune condition de ressource n'est requise.

Afin de bénéficier du prêt « HT Rénov Habitat » « performance énergétique globale », (point n°2° de l'article 244 quater U du CGI et point n°2 caractéristiques du prêt) l'emprunteur doit, sur la base d'un audit énergétique, justifier :

- D'un logement classé E ou mieux après les travaux,
- Dans le cadre d'un éco-prêt à taux zéro pour des travaux en logement individuel, y compris pour des travaux réalisés sur des parties privatives en copropriété, d'un saut d'au moins 2 étiquettes au DPE après les travaux,
- Dans le cadre d'un éco-prêt à taux zéro « copropriétés », y compris d'un prêt souscrit par un copropriétaire pour financer sa quote-part, d'un gain énergétique d'au moins 35% par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux.

d) Conditions liées à la disponibilité de la subvention :

Dans le cas où les crédits budgétaires sont atteints, le formulaire n'est pas validé et Hautes Terres Communauté doit en informer le Crédit Agricole Centre France, sous quarante-huit (48) heures, par mail. Ce dernier en informera directement l'emprunteur et procèdera à une nouvelle étude complète de la demande de financement.

Indépendamment de l'accord ou du refus de Hautes Terres Communauté d'accorder la subvention, le Crédit Agricole Centre France conserve en toute circonstance le pouvoir discrétionnaire

d'accorder ou non le financement sans qu'il lui soit besoin de motiver les raisons d'un éventuel refus. A ce titre le Crédit Agricole Centre France apprécie, sous sa seule responsabilité la solvabilité et les autres garanties de remboursement présentées par les emprunteurs. L'emprunteur disposera d'un délai de 60 jours à compter de la date de l'édition de l'offre pour l'accepter. Passé ce délai, l'offre sera caduque.

2 – Caractéristiques du Prêt « HT Rénov Habitat »

Le prêt « HT Rénov Habitat » est un crédit amortissable à taux fixe d'un montant maximum de vingt-mille (20 000) € sur une durée maximale de quinze (15) ans, sans différé d'amortissement.

Qualité de l'emprunteur et habitat	Montant maximum du prêt « HT Rénov Habitat »	Durée maximale du Prêt « HT Rénov Habitat »
Propriétaire occupant	15 000 € - Quinze mille euros par logement	10 ans
Propriétaire occupant avec bonus « sortie de vacance » et « performance énergétique globale »	20 000 € - Vingt mille euros par logement	15 ans
Propriétaire bailleur	15 000 € - Quinze mille euros par logement	10 ans
Propriétaire bailleur « sortie de vacance » et « performance énergétique globale »	20 000 € - Vingt mille euros par logement	15 ans

En cas de non-réalisation d'un bouquet de 2 travaux, au moins, le montant maximum du prêt sera abaissé à 10 000 € (dix mille euros), sur une durée de 10 ans, quelque soit la qualité de l'emprunteur et de l'habitat, parmi les catégories précisées dans le tableau ci-dessus.

Le nombre de prêts accordés par emprunteur propriétaire de plusieurs logements sera limité à deux (un au titre de la résidence principale habitée et un au titre d'une résidence principale locative).

Seul le remboursement du capital du Prêt « HT Rénov Habitat » emprunté est exigible de l'emprunteur ainsi que l'assurance emprunteur, le coût de garantie du prêt, les frais et accessoires, les intérêts correspondants étant pris en charge par Hautes Terres Communauté en une seule fois.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande de prêt dûment complété, daté et signé par le(s) demandeur(s)
- Proposition commerciale du Crédit Agricole Centre France précisant le montant total du prêt, la durée, les annuités, le montant du coût des intérêts à prendre en charge par Hautes Terres Communauté
- Copie de l'acte de propriété
- Justificatif de domicile de moins de 2 mois
- Copie de la pièce d'identité ou livret de famille
- Avis d'imposition N-2 du ou des demandeur(s)
- Copie des devis des travaux à réaliser objet de la présente demande de prêt
- En cas de « bonus sortie de vacance », attestation délivrée par le Maire de la commune
- En cas de « bonus performance énergétique globale », un diagnostic de performance énergétique avant et après travaux

PRET « HT RENOV HABITAT »

FORMULAIRE DE DEMANDE DE FINANCEMENT

Cette page sera rendue anonyme par le Crédit Agricole Centre France lors de la demande de financement auprès de Hautes Terres Communauté afin de préserver le secret bancaire de la relation.

Numéro Dossier (réservé CACF) :

	Propriétaire n°1	Propriétaire n°2	Propriétaire n°3
NOM Prénom			
Numéro de téléphone			
Courriel			

- Propriétaire occupant (1)
- Propriétaire bailleur (1)

(1) Rayer la mention inutile

Personnes destinées à occuper le foyer

NOM	Prénom

RENSEIGNEMENTS TRANSMIS

TERRES COMMUNAUTE

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 015-200066637-20251211-2025_CC_148-DE

Berger Levrault

Numéro Dossier (réservé CACF) :

1 – Coordonnées du ou des demandeurs

	Propriétaire n°1	Propriétaire n°2	Propriétaire n°3
Âge			
Profession			
Commune de résidence actuelle			

2 – Type de logement concerné

- Propriétaire occupant (1)
- Propriétaire bailleur (1)

(1) Rayer la mention inutile

- Logement individuel (1)
- Logement collectif (1)

Préciser la commune où se situe le logement objet de la présente demande :

(1) Rayer la mention inutile

3 – Caractéristiques du logement

Typologie du logement :

- T1 (1)
- T2 (1)
- T3 (1)
- T3 (1)
- T4 (1)
- T5 et + (1)

Superficie du logement : m²

Coût estimé des travaux (joindre devis) : €

Préciser le type de travaux ((article 244 quater U du Code Général des Impôts) :

L'entreprise qui réalise les travaux se situe-t-elle sur le territoire de Hautes Terres Communauté :

- Oui (1)
- Non (1), préciser le n° de département :

(1) Rayer la mention inutile

4 – Plan de financement

FINANCEMENT	MONTANT TOTAL	DUREE	MONTANT MENSUALITES
Apport personnel			
Eco PTZ			
Prêt « HT Rénov Habitat »			
Autres			
TOTAUX			

Montant sollicité au titre du Prêt « HT Rénov Habitat :

5 – ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEUR(S)

- Le demandeur s'engage à respecter les critères et conditions d'éligibilité précitées qui conditionnent l'obtention du prêt « HT Rénov Habitat » ;
- Le demandeur s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à s'assurer que le projet respecte les dispositions du code de l'urbanisme, du code de construction et de l'habitat et du règlement thermique en vigueur ;
- Le cas échéant, le demandeur s'engage à demander les autorisations d'urbanisme nécessaire à la réalisation des travaux objets de la présente demande ;
- Une fois les travaux réalisés, le demandeur s'engage à déclarer auprès des services fiscaux les déclarations nécessaires (déclaration modèle H1 – Impôts locaux – Locaux d'habitation – Cerfa 6650 ou modèle H2 - Impôts locaux – Locaux d'habitation – Cerfa 6652) ;
- Par la présente, le demandeur autorise le Crédit Agricole Centre France à fournir à Hautes Terres Communauté le présent formulaire, une fois rendu anonyme, en vue de l'instruction de la demande de subvention ;
- Le demandeur est informé que son présent engagement est dans l'hypothèse où l'offre de crédit serait acceptée, soumis aux dispositions de la convention de crédit qui en résultera. Indépendamment de l'accord ou du refus de la Collectivité d'accorder la subvention, le Crédit Agricole Centre France conserve en toutes circonstances le pouvoir discrétionnaire d'accorder au non le financement sans qu'il lui soit besoin de motiver les raisons d'un éventuel refus. A ce titre, le Crédit Agricole Centre France apprécie également de façon discrétionnaire, sous sa seule responsabilité la solvabilité et les autres garanties de remboursement présentées par les ménages.

- Les informations recueillies à partir de ce formulaire sont destinées à l'instruction de la demande de financement. Les destinataires de ces données sont les personnes dûment habilitées des services du Crédit Agricole Centre France et de Hautes Terres Communauté. Le Crédit Agricole Centre France s'engage à prendre toutes les dispositions utiles afin de préserver la sécurité des informations ou données personnelles recueillies dans le cadre de la présente demande de prêt, et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.
- Conformément à la loi « informatique et libertés », du 6 janvier 1978 modifiée, l'emprunteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent. L'emprunteur peut demander à accéder à celles-ci en s'adressant au Délégué à la Protection des Données – 1 Avenue de la Libération – 63000 Clermont-Ferrand ou dpo@ca-centrefrance.fr. Les frais de timbre liés à renvoi postal de cette demande seront remboursés sur simple demande écrite.

Par la présente, le demandeur autorise le Crédit Agricole Centre France à fournir le présent formulaire, une fois rendu anonyme, à Hautes Terres Communauté, à toutes fins.

Je certifie l'exactitude des renseignements figurant dans ce dossier et m'engage à respecter les règles édictées ci-avant.

A....., le/...../.....

Signature du ou des demandeur(s) :

<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Dossier éligible<input type="radio"/> Dossier non éligible <p>Montant de la subvention correspondante (en chiffres et en lettres) soit le montant de la somme des intérêts du prêt accordé : €</p>	Date Signature et cachet :
---	-----------------------------------

Réservé à Hautes Terres Communauté	
<ul style="list-style-type: none"><input type="radio"/> Subvention validée<input type="radio"/> Subvention refusée <p>Montant de la subvention correspondante (en chiffres et en lettres) : €</p>	Date Signature et cachet : Le Président, Didier ACHALME

Annexe n°3 – RIB du Crédit Agricole Centre France

Annexe n°4 – RIB de Hautes Terres Communauté

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

SERVICE DE GESTION COMPTABLE
DE SAINT-FLOUR
2 RUE DES AGIALS
15107 SAINT FLOUR

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00161 D1570000000 31
IBAN : FR71 3000 1001 61D1 5700 0000 031
BIC : BDFEFRPPCCT

